

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMSEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

#### **OBJET : JOURNEE D'INFORMATION 2018 DE L'EALAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre des relations armée/nation, l'EALAT organisait tous les deux ans, la fête de l'hélicoptère, événement qui attirait un public nombreux. Compte-tenu des consignes sécuritaires actuelles, la base école n'est plus en mesure de programmer cet événement grand public.

Toutefois, la base école souhaite maintenir son ouverture et son intégration dans le tissu économique et social local et contribuer ainsi à entretenir le lien armée/nation. Elle prévoit donc l'organisation d'une journée d'information le samedi 30 juin prochain. Destinée aux autorités civiles, institutionnelles, militaires ainsi qu'aux familles de son personnel et à ses classes de défense, cette manifestation aura vocation à présenter la vie et les métiers de la base école ainsi qu'un salon d'exposants et d'industriels du domaine des aéronefs.

L'EALAT sollicite dans ce cadre un soutien financier municipal.

Compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation en terme d'animation économique de la Ville et du budget prévisionnel présenté, il est proposé d'attribuer une subvention à l'EALAT d'un montant de 2 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Ville, au chapitre 25 - article 6574.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD DUPOUY, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'EALAT au titre de la journée d'information 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180627-40-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 28 Juin 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».